

CONDITIONS D'ADMISSION

Etre titulaire du certificat d'enseignement secondaire inférieur (CESI ou C2D) **ou** présenter une épreuve écrite d'admission en français et mathématique de niveau inférieur.

MODALITES D'INSCRIPTION

A l'inscription, prévoir :

- la carte d'identité
- titre d'étude : Voir ci-dessus
- n° inscription au FOREM pour les *demandeurs d'emploi*
- attestation du CPAS pour les personnes émargeant au CPAS
- attestation de l'AWIPH pour les personnes reconnues

Conditions financières : voir site www.iepscf-namur.be

Paieement par BANCONTACT

DUREE DES ETUDES

Maximum 2 ans à raison de 3 à 4 journées par semaine. La formation peut être échelonnée sur 2 à 5 ans en respectant l'organigramme de la section.

Ce système modulaire permet un étalement des unités de formation.

TITRE DELIVRE

Attestation de réussite pour chaque unité de formation.

Certificat de qualification de « **TECHNICIEN EN PROGRAMMATION** » spécifique à l'enseignement secondaire supérieur de promotion sociale.

Le diplôme précité n'est pas un CESS mais donne accès au complément CESS.

Ce diplôme est visé et reconnu par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

RENSEIGNEMENTS ET INSCRIPTIONS

I.E.P.S.C.F.

Institut d'Enseignement de Promotion sociale de la Communauté française

Place de l'Ecole des Cadets 6 - 5000 NAMUR

Matricule 9.236.042

Tél : 081/22.29.03 – 22.92.39 - Fax : 081/23.06.82

E-mail : info@iepscf-namur.be

Pendant la période scolaire : de 8h30 à 12h et de 15h30 à 21h,
le samedi de 8h30 à 13h30.

Pendant les congés scolaires: voir site www.iepscf-namur.be



I.E.P.S.C.F.
Namur Cadets



TECHNICIEN EN PROGRAMMATION

Le technicien en programmation participe/développe un projet d'application informatique pour un client ou une entreprise selon des besoins fonctionnels clairement identifiés et un cahier des charges.

Il assure les différentes fonctions suivantes : l'installation et la mise en œuvre d'un système informatique sur le site de l'entreprise ou chez le client, la maintenance, le diagnostic de pannes et interventions techniques sur des ensembles relevant de la micro-informatique et des réseaux d'ordinateurs, le support aux utilisateurs (helpdesk), la participation à des projets de développement informatique.

Il sera aussi une personne de communication capable d'échanger des informations à caractère technique tout en veillant à respecter les règles de déontologie professionnelle (respect du secret professionnel, de la confidentialité).

Il exerce son métier sous la responsabilité d'un supérieur hiérarchique ou chef de projet.

Tâches

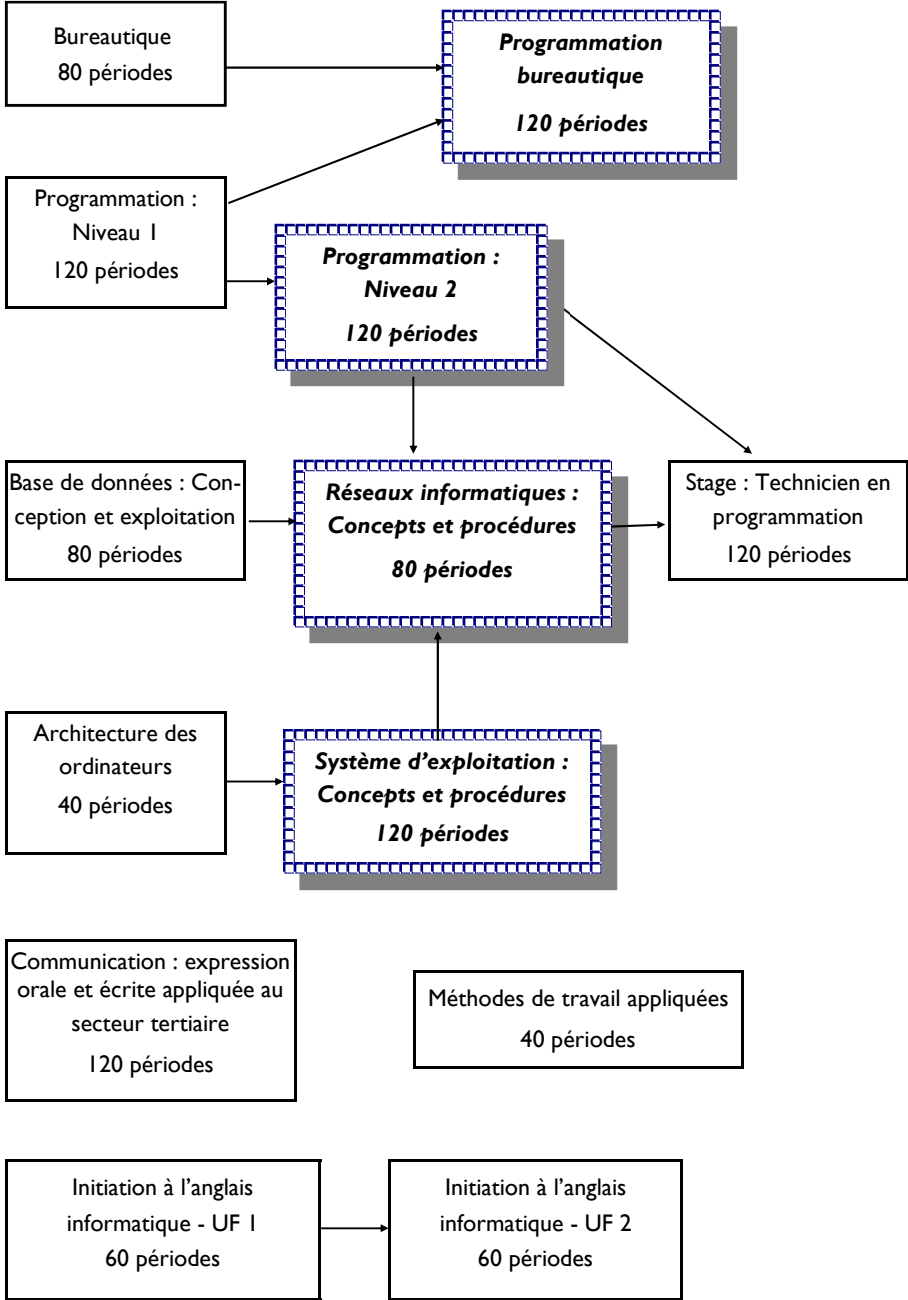
- Développer des programmes et des applications dans un langage informatique spécifique ;
- Développer une application en relation avec une base de données ;
- Développer une application dans un environnement bureautique ;
- Participer à l'installation et la configuration d'un système informatique ;
- Résoudre des problèmes techniques (maintenance, dysfonctionnements, des mises en conformité techniques ...);
- Utiliser des commandes de logiciels couramment rencontrés tels que traitement de texte, tableur, gestionnaire de base de données,

Débouchés

Organismes publics, parastataux et privés,
Entreprise de tout type et de toute taille,
Indépendant (dans le respect de la législation en vigueur).

ORGANIGRAMME DE LA SECTION : TECHNICIEN EN PROGRAMMATION

N° Adm.	Unités de formation constitutives de la section			PERIODES
		1 ^è	2 ^è	1240
741	Communication : expression orale et écrite appliquée au secteur tertiaire	X		120
	Méthodes de travail appliquées		X	40
	Initiation à l'anglais informatique – UE1	X		60
	Initiation à l'anglais informatique – UE2		X	60
	Bureautique	X		80
	Base de données : Conception et exploitation	X		80
	Architecture des ordinateurs	X		40
	Systeme d'exploitation : Concepts et procédures	X		120
	Reseaux informatiques : Concepts et procédures		X	80
	Programmation : Niveau 1	X		120
	Programmation : Niveau 2	X		120
	Programmation bureautique		X	120
	Stage : Technicien en programmation		X	120/20
	Epreuve intégrée de la section « Technicien en programmation »		X	80/20



EPELVE INTEGREE DE LA SECTION: TECHNICIEN EN PROGRAMMATION — 80 périodes

une période de cours équivaut à 50 minutes

= Unité déterminante